



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 89 – NOVEMBRE 2015

PUBLICATION : 3 NOVEMBRE 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

NOVEMBRE 2015 n ° 89

PREFECTURE DE VAUCLUSE

PAGE 1 arrêté du 2 novembre 2015 fixant le barème et la répartition de la DGD urbanisme 2015

UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

PAGE 5 décision relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections et à l'organisation des unités de contrôle

PAGE 9 décision relative à l'organisation des unités de contrôle et des intérimaires des agents de contrôle

DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

PAGE 13 Arrêté donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires

PREFECTURE



PRÉFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service prospective urbanisme et risques
Planification SCoT-PLU
Affaire suivie par : Marie-Christine GUIRAUD
Tél : 04 88 17 82 77
Télécopie : 04 88 17 87 91
Courriel :
marie-christine.guiraud@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

fixant le barème départemental et la répartition
de la Dotation Générale de Décentralisation
au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme
pour l'année 2015

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État ;
 - VU le décret n° 83-810 du 09 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation ;
 - VU les articles R1614-41 à 47 du code général des collectivités territoriales relatifs au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;
 - VU l'instruction n° INT/B/15/11315/N du 15/05/2015 et la lettre ministérielle du 31/07/2015 du Ministre de l'Intérieur fixant les modalités d'application de répartition ;
 - VU le compte-rendu de la réunion du collège des élus du 24 septembre 2015 ;
 - VU l'arrêté du 16 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article R. 1614-45 du code général des collectivités territoriales, le barème départemental 2015 est fixé comme suit :

I. Règles d'attribution à partir de 2015

Détermination de la date de versement de la DGD

Les textes ne fixent plus d'échéance pour le versement de la dotation. En Vaucluse, il a été décidé que le versement de la DGD se ferait selon les modalités suivantes :

- pour les élaborations ou les révisions : à « l'arrêt » du projet de PLU ou de règlement local de publicité, au sens des codes de l'urbanisme et de l'environnement, ou à défaut au regard des éléments justifiant l'avancement de la procédure,
- pour les cartes communales : au moment de l'enquête publique.

Nouvelle définition des termes « élaboration » et « révision » des PLU

Pour le calcul de la DGD, on entend par « élaboration » les procédures visant à mettre en place un PLU sur la commune que ce soit à partir du RNU, d'une carte communale ou d'un POS (révision pour le transformer en PLU).

La « révision » s'entend par révision générale d'un PLU approuvé.

Priorités pour le versement

La loi ALUR de 2014 ayant pour objectif le développement des PLU intercommunaux, ces derniers sont dorénavant prioritaires.

Aussi, en fonction de la dotation attribuée au département, le versement se fera chaque année selon l'ordre de priorité suivant :

- 1- les élaborations de PLU intercommunaux,
- 2- les élaborations de PLU communaux et de cartes communales,
- 3- les révisions de PLU communaux et de cartes communales,
- 4- les élaborations ou révisions de RLP.

Toutefois, conformément à l'article R 1614-46 du CGCT, la dotation pour les PLU intercommunaux ne peut être supérieure à la somme des dotations que recevrait chaque commune membre de l'EPCI pour élaborer son PLU.

Par ailleurs, dans les catégories 2 et 3, la priorité de versement est donnée aux petites communes (par ordre de taille et date d'arrêt).

Abattement ou exclusion de la DGD

Cas	Exclusion
Une procédure ayant fait l'objet du versement d'une compensation financière doit aboutir à l'approbation du document. A défaut, la procédure suivante n'a pas de compensation financière	<input type="checkbox"/>
Établissement d'une carte communale après abrogation d'un POS ou PLU	<input type="checkbox"/>
Élaboration d'un PLU suite à une abrogation, une annulation contentieuse ou en cas de retrait à l'initiative de la commune	<input type="checkbox"/>
Dans l'attente de financer l'ensemble des élaborations de PLU, les procédures de révision de PLU feront uniquement l'objet d'une aide pour compenser les dépenses matérielles	Voir barème

II. Barème 2015

	Élaboration
Plans locaux d'urbanisme réalisés par un bureau d'études	
Communes de – de 2000 habitants	10 000 €
Communes de – de 10000 habitants	12 000 €
Communes de + de 10000 habitants	13 000 €
Plans locaux d'urbanisme réalisés en régie (élaboration et révision)	Compensation dépenses matérielles à hauteur de 3000 €
Révision de PLU	
Cartes communales (hormis dans le cas d'abrogation d'un POS/PLU)	7 200 € si élaboration 5 800 € si révision
Règlements locaux de publicité	10 % du barème PLU

ARTICLE 2 : En application de l'article R. 1614-44 du code général des collectivités territoriales, les collectivités figurant dans le tableau ci-dessous percevront au titre de l'exercice 2015 une dotation au titre du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme :

Commune	Prescription	Arrêt ou approbation	Observations	Observations	Montant DGD
Robion			Élaboration PLU	Solde	8 509,40 €
Cairanne	04/07/08		Élaboration PLU		10 000,00 €
Lourmarin	18/04/14		Élaboration PLU		10 000,00 €
Caromb	17/03/09		Élaboration PLU		12 000,00 €
Roussillon	30/11/09		Élaboration PLU		10 000,00 €
Oppède	20/06/14		Élaboration PLU		10 000,00 €
Méthamis	22/04/11		Élaboration PLU		10 000,00 €
Valréas	03/11/14		Élaboration PLU		12 000,00 €
Lagnes	12/08/14		Élaboration PLU		10 000,00 €
Villars	07/02/11		Élaboration PLU		10 000,00 €
Velleron	23/05/13		Élaboration PLU		10 000,00 €
La Roque s/Pernes	03/07/14		Élaboration PLU		10 000,00 €
Venasque	28/03/12		Élaboration PLU		9 247,70 €
Total					131757,1

Le reliquat de 752,30 € sera attribué à la commune de Venasque sur la dotation de 2016.

ARTICLE 3 : Le montant total du versement, qui s'élève à cent trente et un mille sept cent cinquante sept euros et dix centimes (131 757,10 €) sera imputé sur les crédits du programme 0119 du ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 2 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke, ending in a long horizontal stroke that extends to the right.

Thierry DEMARET

**UNITE TERRITORIALE DE LA
DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI**



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale de Vaucluse
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION
relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections
et à l'organisation des unités de contrôle

La Responsable de l'Unité Territoriale Vaucluse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de M. Patrice RUSSAC en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 20 août 2012,

Vu l'arrêté du 04 août 2015 de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'Unité Territoriale de Vaucluse;

Vu la décision du 27 juillet 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Territoriale de Vaucluse chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises ;

Au sein de l'unité de contrôle Nord sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Dominique PAUTREMAT, Directrice adjointe du Travail

1^{ère} section 84-01-01 : Madame Anne DUBUISSON, Inspectrice du travail ;

2^{ème} section 84-01-02 : Monsieur Mickael ALATERRE, Contrôleur du travail ;

3^{ème} section 84-01-03 : Monsieur Guillaume BERTHELIER, Inspecteur du Travail ;

4^{ème} section 84-01-04 : Madame Lise THARAUD, Contrôleur du Travail ;

5^{ème} section 84-01-05 : Madame Brigitte BASTRIOS, Inspectrice du Travail ;

6^{ème} section 84-01-06 : Monsieur Philippe CHAUVET, Inspecteur du Travail ;

7^{ème} section 84-01-07 : Monsieur Salim DJEBLI, Contrôleur du Travail ;

8^{ème} section 84-01-08 : Madame Eliane BEGOT, Contrôleur du Travail ;

9^{ème} section 84-01-09 : Madame Viviane SELVA, Contrôleur du Travail ;

10^{ème} section 84-01-10 : Madame Amandine MARTIN, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle Sud sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Françoise LESAUVAGE, Directrice adjointe du Travail,

1^{ère} section 84-02-01 : Madame Roselyne GRASSI, Contrôleur du Travail ;

2^{ème} section 84-02-02 : Madame Amandine ASSAILLIT, Inspectrice du travail ;

3^{ème} section 84-02-03 : Monsieur Charles LAURENT, Inspecteur du Travail ;

4^{ème} section 84-02-04 : Madame Sylvie PERON, Contrôleur du Travail ;

5^{ème} section 84-02-05 : Madame Sylvie EUGENE, Contrôleur du Travail ;

6^{ème} section 84-02-06 : Madame Joëlle THAMIN, Contrôleur du Travail ;

7^{ème} section 84-02-07 : Monsieur François DAME, Contrôleur du Travail ;

8^{ème} section 84-02-08 : Monsieur Gilles MAUREY, Inspecteur du Travail ;

9^{ème} section 84-02-09 : Monsieur Gilles BESSON, Contrôleur du Travail ;

10^{ème} section 84-02-10 : Monsieur Marc BAILLIE, Inspecteur du Travail ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés aux inspecteurs mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes :

- Les 2^{ème}, 4^{ème} et 8^{ème} sections de l'UC Nord : l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section de l'UC Nord ;
- La 7^{ème} section de l'UC Nord: l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section de l'UC Nord ;
- La 9^{ème} section de l'UC Nord: l'inspectrice du travail de la 10^{ème} section de l'UC Nord ;
- La 1^{ère} section de l'UC Sud: l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section de l'UC Nord ;
- La 4^{ème} section de l'UC Sud : l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section de l'UC Sud;
- La 5^{ème} section de l'UC Sud : l'inspectrice du travail de la 2^{ème} section de l'UC Sud;
- La 6^{ème} section de l'UC Sud : l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section de l'UC Sud ;
- Les 7^{ème} et 9^{ème} sections de l'UC Sud : l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section de l'UC Sud;

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, sans préjudice des attributions des agents de contrôle concernant le suivi de l'ensemble des établissements de la section sur laquelle ils sont affectés, la prise en charge de la continuité du service public, dans les mêmes conditions par les inspecteurs du travail précités, s'applique également aux établissements ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim des pouvoirs de décision administrative, et de la prise en charge du contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés dont le contrôle ne serait pas assuré intégralement par les contrôleurs du travail, tels que définis aux articles 2 et 3 susvisés, est organisé selon les modalités ci-après :

UC Nord :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 10^{ème} section;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section ;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 10^{ème} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ;

UC Sud :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 2^{ème} section;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section;

Article 5 : A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail de l'autre unité de contrôle du département, selon les modalités définies à l'article 4 précité, en commençant respectivement, pour l'UC Sud, par l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section de l'UC Nord, et pour l'UC Nord, par l'inspectrice du travail de la 2^{ème} section de l'UC Sud ;

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle, où ils sont affectés ;

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 30 décembre 2014;

Article 8 : La Responsable de l'Unité Territoriale de Vaucluse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 2 novembre 2015

La Responsable de l'Unité Territoriale de Vaucluse de
la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur



Bernadette FOUGÉROUSE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale de Vaucluse
DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision
relative à l'organisation des unités de contrôle
et des intérimis des agents de contrôle

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Vaucluse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de M. Patrice RUSSAC en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 20 août 2012,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014 de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'Unité Territoriale de Vaucluse;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la décision du 27 juillet 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la décision du 2 novembre 2015 relative à l'affectation des agents de contrôles dans les sections et à l'organisation des unités de contrôle pour l'Unité Territoriale de Vaucluse;

DECIDE

Article 1 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Territoriale de Vaucluse chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises ;

Au sein de l'unité de contrôle Nord sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Dominique PAUTREMAT, Directrice adjointe du Travail ;

1^{ère} section 84-01-01 : Madame Anne DUBUISSON, Inspectrice du travail ;

2^{ème} section 84-01-02 : Monsieur Mickael ALATERRE, Contrôleur du travail ;

3^{ème} section 84-01-03 : Monsieur Guillaume BERTHELIER, Inspecteur du Travail ;

4^{ème} section 84-01-04 : Madame Lise THARAUD, Contrôleur du Travail ;

5^{ème} section 84-01-05 : Madame Brigitte BASTRIOS, Inspectrice du Travail ;

6^{ème} section 84-01-06 : Monsieur Philippe CHAUVET, Inspecteur du Travail ;

7^{ème} section 84-01-07 : Monsieur Salim DJEBLI, Contrôleur du Travail ;

8^{ème} section 84-01-08 : Madame Eliane BEGOT, Contrôleur du Travail ;

9^{ème} section 84-01-09 : Madame Viviane SELVA, Contrôleur du Travail ;

10^{ème} section 84-01-10 : Madame Amandine MARTIN, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle Sud sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Françoise LESAUVAGE, Directrice adjointe du Travail,

1^{ère} section 84-02-01 : Madame Roselyne GRASSI, Contrôleur du Travail ;

2^{ème} section 84-02-02 : Madame Amandine ASSAILLIT, Inspectrice du travail ;

3^{ème} section 84-02-03 : Monsieur Charles LAURENT, Inspecteur du Travail ;

4^{ème} section 84-02-04 : Madame Sylvie PERON, Contrôleur du Travail ;

5^{ème} section 84-02-05 : Madame Sylvie EUGENE, Contrôleur du Travail ;

6^{ème} section 84-02-06 : Madame Joëlle THAMIN, Contrôleur du Travail ;

7^{ème} section 84-02-07 : Monsieur François DAME, Contrôleur du Travail ;

8^{ème} section 84-02-08 : Monsieur Gilles MAUREY, Inspecteur du Travail ;

9^{ème} section 84-02-09 : Monsieur Gilles BESSON, Contrôleur du Travail ;

10^{ème} section 84-02-10 : Monsieur Marc BAILLIE, Inspecteur du Travail ;

Article 2 : Sauf pour les décisions relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail, dont les modalités de suppléance et d'intérim sont régies par décision du 29 octobre 2015, pour toutes les autres actions d'inspection de la législation du travail, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle (inspecteur ou contrôleur), l'intérim de cet agent de contrôle (de la section n) est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section n+1 ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section n+2, ou à défaut par celui de la section n+3.

Article 3 : Dans l'intérêt de la continuité du service public, en dehors des attributions réservées exclusivement aux inspecteurs du travail, l'intérim des agents de contrôle est organisé dans chaque unité de contrôle selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle de la 1^{ère} section est assuré par l'agent de contrôle de la 2^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 3^{ème} section, ou à défaut par celui de la 4^{ème} section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 2^{ème} section est assuré par l'agent de contrôle de la 3^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 4^{ème} section, ou à défaut par celui de la 5^{ème} section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 3^{ème} section est assuré par l'agent de contrôle de la 4^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 5^{ème} section, ou à défaut par celui de la 6^{ème} section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 4^{ème} section est assuré par l'agent de contrôle de la 5^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 6^{ème} section, ou à défaut par celui de la 7^{ème} section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 5^{ème} section est assuré par l'agent de contrôle de la 6^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 7^{ème} section, ou à défaut par celui de la 8^{ème} section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 6^{ème} section est assuré par l'agent de contrôle de la 7^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 8^{ème} section, ou à défaut par celui de la 9^{ème} section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 7^{ème} section est assuré par l'agent de contrôle de la 8^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 9^{ème} section, ou à défaut par celui de la 10^{ème} section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 8^{ème} section est assuré par l'agent de contrôle de la 9^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 10^{ème} section, ou à défaut par celui de la 1^{ère} section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 9^{ème} section est assuré par l'agent de contrôle de la 10^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 1^{ère} section, ou à défaut par celui de la 2^{ème} section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 10^{ème} section est assuré par l'agent de contrôle de la 1^{ère} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 2^{ème} section, ou à défaut par celui de la 3^{ème} section ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessous, et par exception aux articles 2 et 3 ci-dessus, l'intérim de l'agent de contrôle de la 1^{ère} section de l'unité de contrôle Sud, Madame Roselyne GRASSI, est assuré par l'agent de contrôle de la 1^{ère} section de l'unité de contrôle Nord, Madame Anne DUBUISSON ;

Article 4 : A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle, selon les modalités fixées à l'article 3, un intérim par décision du responsable de l'unité territoriale est mis en place, notamment auprès d'une autre unité de contrôle.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés ;

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 30 décembre 2014 ;

Article 7 : La Responsable de l'Unité Territoriale de Vaucluse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 2 novembre 2015

La Responsable de l'Unité Territoriale de Vaucluse de
la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur



Bernadette FOUGEROUSE

**DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS
DE SIGNATURE**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Secrétariat général de proximité
Affaire suivie par : Jean-Noël DEL
CASTILLO
Tél : 04 88 17 85 22
Courriel : jean-noel.del-
castillo@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Donnant subdélégation de signature du directeur départemental
des Territoires

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
DE VAUCLUSE

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 24 novembre 2011 portant nomination de M. Jean Louis ROUSSEL, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur départemental des territoires de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0014 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 donnant subdélégation de signature de M. Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 portant organisation après restructuration de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les domaines délégués au directeur départemental des territoires sont les suivants :

Code	Nature de la délégation	Référence
<u>I- ADMINISTRATION GENERALE</u>		
a) Gestion des personnels du MEDDE et du METL placés sous son autorité		
A1a1	Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a2	Octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a3	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a4	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a5	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a6	Octroi des autorisations d'absence.	Arrêté du 31 mars 2011 Arrêtés : n° 88-2153 du 8.06.1988 n° 88-3389 du 21.09.1988
A1a7	Sanctions disciplinaires du premier groupe.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a8	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a9	Octroi aux fonctionnaires et agents non titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11.01.1984 et de l'article 26, paragraphe 2, du décret du 17.01.1986 modifié.	Arrêtés : n° 88-2153 du 8.06.1988 n° 88-3389 du 21.09.1988
A1a10	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat, de toutes catégories, affectés dans les directions départementales des territoires.	Décret n°86-83 du 17.01.1986
A1a11	Affectations à des postes de travail des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11.01.1984.	Décret n° 86-351 du 6.03.1986

- A1a12 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : Arrêté n° 88-2153 du 8.06.1988
- tous les fonctionnaires de catégories B et C ;
 - les fonctionnaires suivants de catégorie A :
 - . attachés administratifs ou assimilés ;
 - . ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés.
- Toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation.
- tous les agents non titulaires de l'Etat.
- A1a13 Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires. Décret n° 86-351 du 6.03.1986
- A1a14 Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16.09.1985 prévue : Arrêtés :
n° 88-2153 du 8.06.1988
n° 88-3389 du 21.09.1988
- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie ;
 - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ;
 - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap ;
 - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.
- A1a15 Réintégration des fonctionnaires (hors le corps des techniciens des bâtiments de France), des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat, lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : Circulaire n° 89-57 du 2.10.1989
- au terme d'une période de travail à temps partiel ;
 - à mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée en application de la circulaire du ministère du budget 2A/122/FP 1388 du 18.08.1980 ;
 - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie.
- A1a16 Pour les membres des corps des dessinateurs, des agents administratifs et des adjoints administratifs : Arrêté du 04.04.1990
1. La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.
La nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.

2. La notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.
3. Les décisions d'avancement :
- l'avancement d'échelon ;
 - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ;
 - la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur ;
4. Les mutations :
- qui n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - qui entraînent un changement de résidence ;
 - qui modifient la situation de l'agent ;
5. Les décisions disciplinaires :
- suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 ;
 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984.
- A1a17 Pour les membres du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ayant le grade de contrôleur : Arrêté du 18.10.1988
- notation ;
 - avancement d'échelon (reclassement) ;
 - mutation.
- A1a18 Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat. Décret : n° 91-393 du 25.04.1991
- A1a19 Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des Ponts et Chaussées et des bases aériennes. Décret n° 65-382 du 21.05.1965
- A1a20 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail. Circulaire A 31 du 19.08.1947
- A1a21 Concession de logement. Décret n° 56-1068 du 18.10.56
Circulaire n° 27 du 13.03.1957
- A1a22 Décisions prises concernant l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles concernant le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein sont soumises pour avis au responsable de budget opérationnel de programme concerné. Arrêté du 31 mars 2011
Les autres décisions individuelles sont transmises pour information au responsable de budget opérationnel de programme concerné.
- b) Responsabilité civile**
- A1b1 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers. Circulaires 52-68 du 15.10.1968 et 76-160 du 14.12.1976

A1b2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation. Arrêté du 30.05.1952
code de la voirie routière :
art. L 116.1 à L 116.8
art. R 116.1 et R 116.2

e) Bâtiments administratifs

A1c1 Sous-répartition des crédits d'entretien des bâtiments relevant du budget de l'Etat dans le cadre de programmes approuvés par le préfet.

d) Ampliations

A1d1 Ampliations et copies conformes des arrêtés et des actes administratifs émanant du service.

e) Divers

A1e1 Décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire :
- liste des emplois ;
- décisions individuelles. Décret n° 91-1067 modifié du 14/10/91
Décret n° 2001-1161 du 07/12/01
Décret n° 2001-1162 du 07/12/01 modifiant le décret n° 91-1067

A1e2 Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département. Arrêté du 31 mars 2011

f) Personnel du MAAF

A1f1 Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié. Arrêté du 31 mars 2011

A1f2 Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée. Arrêté du 31 mars 2011

A1f3 Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, après avis du RBOP DRAAF. Arrêté du 31 mars 2011

A1f4 Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, après avis du RBOP DRAAF. Arrêté du 31 mars 2011

A1f5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps. Arrêté du 31 mars 2011

A1f6 Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. Arrêté du 31 mars 2011

A1f7 Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme). Arrêté du 31 mars 2011

A1f8 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. Arrêté du 31 mars 2011

- A1f9 Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département. Arrêté du 31 mars 2011

II - GESTION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

a) Gestion et conservation du domaine public de l'Etat

- A2a1 Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.
- A2a2 Délivrance des arrêtés d'alignement en bordure du domaine public de l'Etat.
- A2a3 Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine de l'Etat.
- A2a4 Approbation d'opérations domaniales. Arrêté du 04.08.1948 modifié par arrêté du 23.12.1970 (art. 1)
- A2a5 Actes d'administration du domaine public fluvial. Code du domaine de l'Etat : art. R 53
- A2a6 Autorisation d'occupation temporaire. Dito
- A2a7 Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires sur le domaine public fluvial. Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : art. 33

III - ROUTES ET TRANSPORTS ROUTIERS

a) Travaux routiers

- A3a1 Approbation des projets d'exécution des travaux de catégorie I - Sous répartition de crédits d'entretien des voiries relevant du budget de l'Etat dans le cadre de programmes approuvés par le préfet.

b) Exploitation de la route

- A3b1 Autorisations individuelles de transports exceptionnels. Code de la route art. R47 à R52 Circulaire n° 75-173 du 19.11.1975 modifiée
- A3b2 Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture. Code de la route : art. R 411-20 et R411-21
- A3b3 Réglementation de la circulation sur les ponts. Code de la route : art. R 46

- A3b4 Réglementation temporaire de la circulation sur routes nationales, au droit des chantiers y compris déviations et sur les itinéraires faisant l'objet de déviations. AP n° 504 du 06.12.1984 modifié par AP du 13.09.1985
Code de la route : art. R 411-3 à R 411-8
- A3b5 Avis du préfet relatifs à la réglementation temporaire de la circulation, sur routes à grande circulation, au droit des chantiers y compris déviations et sur les itinéraires faisant l'objet de déviations. Code de la route : art. R 411-3 à R411-8
- A3b6 Réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes traversant le département de Vaucluse, au droit des chantiers et interventions diverses programmables. Code de la route art R 411-9
- A3b7 Réglementation permanente de la circulation sur routes nationales et sur routes classées à grandes circulations. Code de la route : art. R 411, 413, 414, 415, 417
- A3b8 Avis du préfet relatifs aux aménagements routiers sur routes classées à grande circulation Code de la route : art R,411-8-1

c) Sécurité routière

- A3c1 Décisions relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre du document général d'orientation en sécurité routière (DGO) et des plans départementaux d'actions de sécurité routière. Circulaire du délégué interministériel à la sécurité routière du 19.10.1993
- A3c2 Décisions relatives aux intervenants départementaux de sécurité routière :
a) fiches d'engagement ;
b) arrêté annuel de nomination ;
c) lettre annuelle de mission ;
d) ordres de mission pour chaque manifestation, les formations et les réunions trimestrielles. Circulaire interministérielle du 30 janvier 2003
- A3c3 Décisions relatives aux enquêteurs du programme comprendre pour agir (ECPA) :
e) fiches d'engagement ;
f) arrêté de nomination tous les 2 ans ;
g) ordres de mission pour chaque enquête, les formations et les réunions trimestrielles. Circulaire interministérielle du 30 janvier 2003

d) Transports routiers

- A3d1 Décisions d'octroi de subventions relatives aux contrats de développement des transports de personnes. Circulaire du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 10/07/2001

- A3d2 Dérogations relatives à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes. Arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
- A3d3 Autorisations de circulation des matériels de TP sur autoroutes du département. Art. R 138 du code de la route.
- A3d4 Décision de recensement, de modification ou de radiation des entreprises recensées pour la défense. Circulaire n° 500/METL/EI /C/231 du 18.02.1998
- A3d5 Autorisations de circulation de petits trains touristiques. Arrêté 2 juillet 1997
Loi 2001-43 du 16 /01/2001
Circulaire du 12 février 2004
NOR EQU0410058C
- A3d6 Autorisation d'équiper de feux spéciaux de catégorie B des véhicules d'intérêt général destinés à des interventions urgentes sur autoroutes ou sur routes à chaussées séparées. Arrêté 30/10/1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'interventions d'urgence
Arrêté 23 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 30 octobre 1987

e) Education routière

- A3e2 Conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière. Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005
Arrêté du 29 septembre 2005
- A3e3 Tout acte relatif à la gestion des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Décret 97-34 du 15 janvier 1997
- A3e4 Tout acte relatif à la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Décret 97-34 du 15 janvier 1997
- A3e5 Dérogations de la durée de validité de la période de conduite accompagnée. Décret 97-34 du 15 janvier 1997
Lettre-circulaire du 12 janvier 2004

f) Infrastructures de transport

- A3f1 Décisions d'octroi de subventions relatives à la réalisation du Plan de Déplacement Urbain.
- A3f2 Décision d'octroi de subvention relative à l'animation de la politique des déplacements (enquêtes ménages).

IV CONSTRUCTION

a) Logement

A4a1	Ensembles des décisions relatives aux primes à la construction et aux primes à l'habitat rural.	Code de la construction et de l'habitation (CCH) art. R 311.1 à R 311.65
A4a2	Ensembles des décisions relatives aux primes à l'amélioration de l'habitat autre que locatif.	CCH art. R 322.1 à R 322.17
A4a3	Ensembles des décisions relatives aux primes à l'amélioration de l'habitat locatif.	CCH art. R 322.18 à R 322.37
A4a4	Ensemble des décisions et dérogations relatives aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.	CCH art. R 331.1 à R 331.31
A4a5	Décisions relatives aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement réalisés dans des logements sociaux à usage locatif.	CCH art. R 326.1 à R 326.5
A4a6	Ensemble des décisions relatives aux prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété.	CCH art. R 331.32 à R 331.62
A4a7	Décisions d'octroi de prêts finançant des travaux tendant à économiser l'énergie.	Décret n° 81-150 du 16.02.1981 Arrêté du 16.02.1981
A4a8	Décisions d'octroi de subventions pour travaux de sortie d'insalubrité des logements.	CCH art. R 523.1 à R 523.12
A4a9	Ensemble des décisions relatives aux primes de déménagement et de réinstallation.	CCH art. L 631.1 à L 631.6
A4a10	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.	Arrêté du 12.11.1963 (Art. 6)
A4a11	Autorisation de démolir un bâtiment dans les communes visées au code de l'urbanisme art. L 430.1.a.	Code de l'urbanisme art. R 430.10.2
A4a12	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.	CCH art. L 641 et suivant
A4a13	Décisions de financement pour démolition et changement d'usage des logements locatifs sociaux.	Circulaire n°98.96 du 22/10/98 complétée par la circulaire n°2001-77 du 15/11/2001
A4a14	Décisions d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession.	CCH Art R.331.76.5.1
A4a15	Décisions relatives au 1% logement.	CCH Art R313.1 et suivants

- A4a16 Conventions et avenants aux conventions entre la direction départementale des territoires et les organismes payeurs concernant les remises de dettes et les recours gracieux.
- A4a17 Purge du droit de préemption et courriers annexes (notaires, EPF,...) pour les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des communes en constat de carence SRU :
Article L.210-1 du code de l'urbanisme
Lettre de purge de droit de préemption du demandeur de la déclaration d'intention d'aliéner et courriers annexes
Lettres de transmission et notification des arrêtés de délégation du droit de préemption.
Lettres de demande de pièces complémentaires et de visite.
- b) H.L.M.**
- A4b1 Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux. CCH art. R 433.1
- A4b2 Vente changements d'usage et démolitions des logements des organismes HLM. CCH art. L 443-7 à L443-15-6 R443.10 à R443.22
- A4b3 Contrôle sur les hausses de loyer des logements locatifs sociaux des organismes HLM. CCH art L 442-1.2
- A4b4 Supplément de loyer solidarité. CCH art L 441-3 à L441-15 et R 441-19 à R 441-31
- A4b5 Enquête sur l'occupation du parc social (OPS). CCH art L442-5 et R442.14
- A4b6 Autorisation de mise en gérance de logements locatifs sociaux appartenant aux organismes HLM. CCH art L442-9 et R 442-22 et R442.23
- A4b7 Dérogations aux conditions de ressources. CCH art R441.1.1
- A4b8 Inventaire des logements sociaux (art 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000). CCH L302.5 à L 302.8
- A4b9 Observations relatives aux suites des rapports d'inspection de la MILOS. CCH L451.1 et R451.7

- A4b10 Infraction aux règles d'attribution et d'affectation des logements locatifs sociaux. CCH
L451.2.1 et R.451.8
- c) Conventonnement**
- A4c1 Conventions conclues entre l'Etat et les organismes HLM. CCH
art. R 353.1 à R 353.31
- A4c2 Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logement en application de l'article L 351.2 (4°). CCH
art. R 353.32 à R 353.57
- A4c3 Conventions conclues entre l'Etat et les SEM de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'article L 353.18. CCH art. R 353.58 à R 353.88
- A4c4 Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logements autres que les organismes HLM et les SEM, bénéficiaires de l'Etat en application de l'article L351.2 (2° et 3°). CCH
art. R 353.89 à R 353.118
- A4c5 Dispositions particulières relatives aux conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements bénéficiaires de prêts conventionnés en application de la section III du chapitre unique du titre III du livre III du CCH. CCH
art. R 353.126 à R 353.152
- A4c6 Conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L353.13 portant sur les logements foyers visés par l'article L351.2 (5°). CCH
art. R 353.154 à R 353.164
- A4c7 Conventions conclues entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L 353.2 du CCH et portant sur les logements-foyers dénommés résidences sociales visés aux articles L 351.2 (5°) et R 351.55 de ce code. CCH
art. R 353.165
- A4c8 Conventions conclues en application de l'article L 351.2 (3°) entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires d'un prêt aidé à l'accession à la propriété et mentionnées à l'article R 331.41 (3°). CCH
art. R 353.166 à R 353.178
- A4c9 Conventions conclues en application de l'article L 351.2 (3°) entre l'Etat et les SEM ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques. CCH
art. R 353.189 à R 353.199

- A4c10 Conventions conclues en application de l'article L 351.2 (3°) entre l'Etat et les personnes physiques ou morales bénéficiaires de prêts prévus par la sous-section 4bis de la section II du chapitre I du titre III du livre III du CCH. CCH art. R 353.200 à R 353.214
- A4c11 Certification de l'identité des parties pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH. Code Civil - D 55-22 du 4/01/1955 modifié, art. 6
- A4c12 Certification des copies d'acte pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH. Code Civil - D 55-22 du 4/01/1955 modifié, art. 34
- A4c13 Etablissement de l'état descriptif de division pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH. Code Civil - D 55-22 du 4/01/1955 modifié, art. 71
- A4c14 Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location prévus aux articles L353.20, L442.8.1 et L442.8.4 du CCH. CCH art. R 351.27
- A4c15 Conventions conclus entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession. CCH R 331.76.5.1 à R 331.76.5.4

d) Accessibilité handicapés

- A4d1 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation collectifs existants. Quotas de logements adaptés pour les résidences de tourisme. CCH art. R 111.18.10 (dérogation sur les BHC existants) art. R.111.18.2
- A4d2 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et installations ouvertes au public. CCH art. R 111.19.6 (ERP créés par changement de destination) art R111-19-10 (ERP et IOP existants)
- A4d3 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées relatives dans les lieux de travail existants. C.T. Art. R 4214-27
- A4d4 Présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité. Décret 95-260 modifié par le décret 97-645 et arrêté préfectoral n° 140 du 22 janvier 1996 portant création de la sous commission d'accessibilité des personnes handicapées

A4d5	Arrêtés préfectoraux acceptant ou refusant les agendas programmés d'accessibilité.	Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif aux AD'Aps pour ERP et IOP existants
------	--	--

V - URBANISME

a) Règles d'urbanisme

A5a1	Déroptions aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf avis divergent entre le maire et le représentant de l'Etat.	code de l'urbanisme art. R 111.20
------	--	-----------------------------------

b) Formalités communes aux différents actes d'application du droit des sols

A5b1	Notification des majorations et prolongation du délai d'instruction.	Code de l'urbanisme art. R 423.42 art. R 423.44
------	--	---

A5b2	Notification de la liste des pièces manquantes.	Code de l'urbanisme Art R 423.38
------	---	----------------------------------

A5b3	Avis conforme du représentant de l'Etat prévu par l'article L 422.5 du code de l'urbanisme.	Code de l'urbanisme art. L 422.5
------	---	----------------------------------

c) Décisions en matière de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable

A5c1	Décisions et prorogations d'urbanisme, sauf : - désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionnée à l'article R423-16 ; - évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	Code de l'urbanisme art. R 422.1, R 422.2 et R 424.21 art R422.2e art R 422.2d
------	--	--

A5c2	Décisions relatives aux participations.	Code de l'urbanisme art. L 424.6 art R 424.8
------	---	--

A5c3	Certificat de permis tacite ou de non-opposition.	Code de l'urbanisme art. R 424.13
------	---	-----------------------------------

d) Achèvement de travaux ou d'aménagement

- A5d1 Décision de contestation de la déclaration d'achèvement. Code de l'urbanisme R 462.6
- A5d2 Mise en demeure de déposer un permis modificatif ou de mettre les travaux en conformité. code de l'urbanisme R 462.9
- A5d3 Attestation de non-contestation. code de l'urbanisme R 462.10

e) Permis d'aménager un lotissement

- A5e1 Autorisation de vente ou de location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits. code de l'urbanisme R 442.13
- A5e2 Mise en œuvre de la garantie bancaire. code de l'urbanisme R 442-15 R 442-16
- A5e3 Modifications des documents du lotissement prévues par les articles L442.10 et L 442.11. code de l'urbanisme R 442-19

f) Remontées mécaniques

- L 472.1
- A5f1 Avis conforme du représentant de l'Etat dans le département au titre de la sécurité. L 472.2
- A5f2 Avis conforme du représentant de l'Etat dans le département pour la mise en exploitation. L 472.4

g) Infractions aux règles d'urbanisme

- A5g1 Actes du préfet en matière d'infraction (art. L 480.2, L 480.5, L 480.6, L 480.9). code de l'urbanisme R 480.4 et L480.8
- A5g2 Contentieux du recouvrement de l'astreinte :
- lettres d'information aux personnes condamnées ;
- réponses aux recours gracieux ;
- conclusions écrites ;
- Représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires. Art. L 480-8 du code de l'urbanisme

h) Recouvrement des redevances d'archéologie préventive

- A5h1 Titre de recette individuel ou collectif pour le Art L-524-8 du Code du recouvrement des redevances d'archéologie préventive Patrimoine et tout acte relatif à l'assiette et à la liquidation.

i) Aide aux SCOT

A5i1 Décisions d'octroi de subventions pour les projets Circulaire 2004-5 du 28/01/2004 d'investissement (étude d'un SCOT).

j) Aide aux agences d'urbanisme

A5j1 Décisions annuelles d'attribution des subventions à l'agence d'urbanisme. Circulaires 2001-83 du 12/12/2001 et 2006-97 du 26/12/2006

k) Secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

A5k1 Arrêté fixant la composition de la CDAC et les correspondances courantes à l'exception de la signature des décisions de la CDAC et des procès verbaux des réunions de la CDAC. Code du commerce (titre V Livre VII) Art L751-1 Art R751-1 Art R751-3

l) Contrôle de légalité des documents d'urbanisme (SCOT, POS/PLU) et documents annexes (ZAC, institution des droits de préemption, périmètre d'études, etc...)

A5l1 Lettres d'observations pour demande de pièces manquantes ou complémentaires (avis d'organismes, rapports et conclusions du commissaire-enquêteur non transmis, dossiers approuvés non joints, etc...). Arrêt CE du 13/01/1988

m) Servitudes d'utilités publiques

A5m1 Courrier de mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique aux documents d'urbanisme. Art L126-1 du code de l'urbanisme

n) Evaluation environnementale des documents d'urbanisme (SCOT, POS/PLU et cartes communales)

A5n1 Consultation du directeur général de l'agence régionale de santé Art L123-14-2 et R123-23-3 du code de l'urbanisme

o) Enquête publique

A5o1 Organisation d'enquête publique pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général, dans le cadre d'une déclaration Art L123-14-2 et R123-23-3 du code de l'urbanisme

p) Déclaration de projet

A5p1 Déclaration de projet au titre de l'article R,123-23-3 du code de l'urbanisme - notification, délibération, décision. Art R,123-23-3 du code de l'urbanisme

g) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

A5q1 Présidence de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers Art L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

VI - EAUX, FORET, ENVIRONNEMENT, TERRITOIRE

a) Forêts

- A6a1 Autorisation de défrichement des bois des particuliers. Art R341-1 du code forestier
- A6a2 Autorisation des défrichements des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 214-13 du code forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à 10 hectares. Art L214-13 du code forestier
- A6a3 Ordre de rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement. Art L341-8 du code forestier
- A6a4 Ordre de remise en nature de bois des terrains devant être maintenus à l'état de réserves boisées. Art L341-9 du code forestier
- A6a5 Mise en recouvrement de l'indemnité de défrichement. Art L341-9 du code forestier
- A6a6 Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire. Art R341-10 du code forestier
- A6a7 Arrêté d'attribution ou de refus de la prime au boisement des surfaces agricoles. Décret 2001-359 du 19 avril 2001
- A6a8 Arrêté de soumission ou de distraction au régime forestier des forêts et terrains à boiser non domaniaux. Art R.214-2 du code forestier
- A6a9 Autorisation de coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété soumise à plan simple de gestion). Art. L.312-9 du code forestier
- A6a10 Autorisation administrative de coupe à défaut de gestion durable. Art L.124-5 du code forestier
- A6a11 Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection. Décret du 2 août 1953 – art 1er
- A6a12 Décision de mise en défens des terrains de montagne. Art R142-8 du code forestier
- A6a13 Autorisation de cantonnement du droit d'usage au bois. Art L241-5 du code forestier

A6a14 Décision de résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt.

A6a15 Dérogations accordées aux sociétés de chasse afin d'assurer la gestion cynégétique prévues à l'article 3-4 de l'arrêté réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse du 1^{er} juillet au 15 septembre.

b) Chasse

A6b1 Présidence de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage et de ses formations spécialisées. Art R. 421-29 du Code de l'environnement

A6b2 Présidence du comité de suivi sur le grand cormoran. Art R 411-1 à R 411-11 du Code de l'environnement

A6b3 Autorisation de régulation de cormorans. Art R 411- à R 411-11 du Code de l'environnement

A6b4 Arrêté annuel de classement des animaux nuisibles. Art R427-6 al III du Code de l'environnement

A6b5 Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles. Art R 427-6 du Code de l'environnement

A6b6 Autorisation individuelle d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour destruction animaux classés nuisibles. Art R 427-25 du Code de l'environnement

A6b7 Autorisation individuelle de lâcher d'animaux classés nuisibles. Art R 427-26 du Code de l'environnement

A6b8 Décision d'agrément pour le piégeage. Art R 427-16 du Code de l'environnement

A6b9 Battues administratives (sous la direction d'un lieutenant de louveterie). Art L 427-6 du Code de l'environnement.

A6b10 Autorisation d'ouverture des établissements se livrant à l'élevage, la vente ou le transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. Art R413-28 du code de l'environnement

A6b11 Introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins ou prélèvement dans le milieu naturel d'animaux d'espèce chassable. Art. L.424-11 du code de l'environnement

A6b12 Autorisation de comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses. article 11 bis de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 1er août 1986

- A6b13 Arrêté fixant les baux de chasse sur le domaine public fluvial. décret n° 68-915 modifié du 18 octobre 1968
- A6b14 Arrêté fixant les plans de chasse individuels. Art R 425-8 du Code de l'environnement
- A6b15 Autorisations relatives à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles destinés à servir d'appelants. arrêté ministériel du 17 août 1989 - article 7
- A6b16 Arrêté fixant la période d'autorisation d'emploi des gluaux. arrêté ministériel du 17 août 1989 - article 2
- A6b17 Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol. arrêté du 10 août 2004
- A6b18 Institution et mise fin de réserve de chasse et de faune sauvage. Art R 422-82 & 422-85 du Code de l'environnement
- A6b19 Arrêté approuvant l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique dans un réserve de chasse et de faune sauvage. Art Art. R422-86 du code de l'environnement
- A6b20 Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée. Art R.427-5 du Code de l'Environnement
- A6b21 Autorisation individuelle de tir en vertu de dates spécifiques d'ouverture de la chasse. Art R 424-8 du Code de l'Environnement

c) Environnement

- A6c1 Autorisations dérogatoires de cueillette du houx.. arrêté préfectoral n° 71 du 13 / 01/1992 en application de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 13/10/1989 en application du R 212-8 du Code Rural
- A6c2 Dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (espèces protégées) pour les espèces de compétence préfectorale pour les demandes à caractère scientifique. Art L,411-2 du code de l'environnement
- A6c3 Capture, destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée. Arrêté ministériel du 13 février 2015
Art L.411-1 à 411-3 du code de l'environnement

- A6c4 Autorisation au titres des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, ne relevant pas d'un autre régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. Art L.414-4 alinea IV du code de l'environnement
- A6c5 Copies certifiées conformes d'arrêtés dans le domaine de l'environnement.
- A6c6 Arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques.
- A6c7 Fixation des rémunérations du commissaire enquêteur.
- A6c8 Saisine de l'autorité environnementale en vue de l'obtention de son avis sur l'évaluation environnementale. Art R122-4 et R122-17 du code de l'environnement
- A6c9 Consultation de services de l'Etat en vue de leur contribution à l'avis de l'autorité environnementale sur le plan, programme ou projet présenté, dans les conditions définies par les articles cités en référence. Art. L122-1 à 3, et R122-1 à 16 du code de l'environnement Art. L122-4 à 11 et R122-17 à 24, complétés par les dispositions des articles L121-10 à 15 et R 121-14à 17 du code de l'urbanisme.
- A6c10 Contribution à l'avis de l'autorité environnementale, des plans, programmes ou projets. Art R122-7 et R122-21 du code de l'environnement
- A6c11 Réception des rapports de manquement en police administrative de l'environnement (eau, pêche, chasse et nature) et rappels à la réglementation des contrevenants. Art. L171-6 et L171-7 du Code de l'Environnement
- A6c12 Accusés de réception des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement Art L141-1 et suivants et R141-1 et suivants du code de l'environnement

**d) Pêche
Protection du milieu aquatique et du patrimoine piscicole**

- A6d1 Arrêté d'autorisation de capture, d'évacuation et de transport de poissons mis en danger par l'abaissement des eaux. article R436-12 du code de l'environnement
- A6d2 Arrêté d'autorisation de pisciculture définie par l'article L431-7 et R 431-7 à R431-37 du code de l'environnement.
- A6d3 Autorisation de captures et de transports d'espèces en dehors des périodes de pêche autorisée à des fins scientifiques sanitaires ou de repeuplements. article L 436-9 du code de l'environnement
- A6d4 Autorisation d'introduire des espèces non représentées. article L432-10 du code de l'environnement

- A6d5 Arrêté d'autorisation de transports d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques définis par l'article L 432-11 du code de l'environnement.
- A6d6 Arrêté portant création de réserve temporaire de pêche. articles R436-73 et R436-74 du code de l'environnement
- A6d7 Arrêté limitant la pratique de la pêche dans les eaux dont le niveau est abaissé. article R436-32 du code de l'environnement

Pratique de la pêche en eau douce

- A6d8 Arrêté réglementaire permanent relatif à la pratique de la pêche en eau douce dans le département de Vaucluse et fixant notamment : les temps et heures de pêche ; la taille des poissons, le nombre et les conditions de capture, les procédés et modes de pêche. article R 436-6 à R 436-17 du code de l'environnement
art R 436-18 à R436-20 du code de l'environnement
art R 436-21 à R436-22 du code de l'environnement
art R 436-23 à R436-29 du code de l'environnement
- A6d9 Arrêté classant en catégorie piscicole les cours d'eau et plan d'eau du département de Vaucluse. articles L436-5 10° et R436-43 du code de l'environnement
- A6d10 Avis annuel fixant les dates d'ouvertures et de fermetures de la pêche pour le département de Vaucluse.
- A6d11 Arrêté portant autorisation d'organiser un concours de pêche. article R436-22 du code de l'environnement
- A6d12 Arrêté autorisant la pêche de nuit de la carpe. Art R456-14 du code de l'environnement

Organisation de la pêche

- A6d13 Arrêté portant agrément et retrait des associations de pêche.
- A6d14 Arrêté portant agrément et retrait d'agrément des trésoriers et présidents des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques.
- A6d15 Décompte de situations des taxes piscicoles.
- A6d16 Programme prévisionnel de l'activité des gardes pêches.
- A6d17 Signature des livrets journaliers des agents commissionnés chargés de la surveillance de la pêche.

Droit de pêche de l'Etat

A6d18 Actes liés au droit de la pêche de l'Etat et notamment, la délivrance de licence pour la pratique de la pêche aux engins et aux filets, la signature des baux de pêche ou procès verbaux d'adjudication.

e) Police des eaux

- A6e1 Toutes les dispositions relatives à la conservation et à la police des cours d'eau non domaniaux. Art L215-7 du code de l'environnement
- A6e2 Les dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages locaux visant au curage des cours d'eau non domaniaux et à l'entretien des ouvrages qui s'y rattachent. Art L215-15 et L215-19 du code de l'environnement
- A6e3 Récépissés de déclaration au titre de la police de l'eau , y compris pour les récépissés de déclaration des dossiers concernant le Rhône et ses annexes instruits par la DREAL Rhône Alpes, service de police de l'eau de l'axe article L214-1 à L214-11 du code de l'environnement
- A6e4 Accusés de réception des demandes au titre de la loi du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques. L214-3, R214-7, R214-33 du code de l'environnement, article relatif aux accusés de réception des dossiers « loi sur l'eau ».
- A6e5 Arrêté de prescriptions spécifiques concernant les dossiers de déclarations au titre de la police de l'eau, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes.
- A6e6 Oppositions à déclarations prévues par l'article L214-3 du code de l'environnement, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes.
- A6e7 Arrêté de prescriptions en matière de surveillance, d'intervention et mesures conservatoires Art R214-44 du code de l'environnement
- A6e8 Propositions de transactions suite à des contraventions en matière de police de l'eau et de la pêche.
- A6e9 Accusés de réception des demandes d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

A6e10	Arrêtés d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009	7
A6e11	Renouvellement des agréments.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009	7
A6e12	Modification et retrait des agréments.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009	7
A6e13	Mises en demeure.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009	7
A6e14	Suspension et restriction des agréments.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009	7
A6e15	Accomplir l'ensemble des procédures relatives à la délivrance des autorisations au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement, conjuguées avec les procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le Département ou l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage.		

f) Publicité

A6f1	Autorisation d'installer un dispositif publicitaire - demande de pièces complémentaires (article R-581-9 du code de l'environnement) - lettre de consultation des services (article R-581-11,12,14,16 et 18 du code de l'environnement) - décision d'autorisation (article R581-13 du code de l'environnement)	Articles L581-9, 15 et 18 du code de l'environnement	
A6f2	Dérogations aux interdictions de la publicité sur les véhicules terrestres	Article R 581-48 du code de l'environnement	
A6f3	Tenue des registres de déclaration et d'autorisations préalables	Arrêté du 31/08/2012 et articles R581-8 et 9 du code de l'environnement	

VII – ECONOMIE AGRICOLE

A7-1	Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)	Art R 313-1 modifié du code rural et de la pêche maritime	
A7-2	Présidence de la formation spécialisée de la CDOA consacrée aux procédures d'agrément des GAEC.		
A7-3	Présidence du comité départemental d'expertises « Calamités agricoles » (CDE).		

- A7-4 Décisions relatives aux contrôles des structures et aux autorisations d'exploiter.
- A7-5 Les mémoires en réponse dans le cadre des contentieux juridictionnels relatifs aux contrôles des structures et aux autorisations d'exploiter.
- A7-6 Délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.
- A7-7 Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement.
- A7-8 Décisions relatives à l'aide publique à la cessation d'activité agricole.
- A7-9 Décisions relatives à l'octroi de dérogation à la condition de cessation d'activité en vue de l'obtention de la retraite agricole.
- A7-10 Décisions relatives à l'agrément, aux modifications statutaires et à la dissolution des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).
- A7-11 Décisions relatives à l'attribution de subventions pour les investissements collectifs en zone de montagne et zones défavorisées.
- A7-12 Décisions relatives aux prêts bonifiés en agriculture.
- A7-13 Décisions relatives à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.
- A7-14 Arrêtés et décisions relatifs aux plans de l'entreprise (PE).
- A7-15 Arrêtés et décisions relatifs aux plans de professionnalisation personnalisés (PPP).
- A7-16 Décisions relatives à la prime à la cessation de production laitière.
- A7-17 Décisions relatives aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (plans d'adaptation – plans de redressement – réinsertion professionnelle – analyses et suivis d'exploitations).
- A7-18 Arrêtés et décisions relatifs au dispositif des calamités agricoles.

- A7-19 Arrêté nommant les membres des missions d'enquête dans le cadre des calamités agricoles.
- A7-20 Arrêtés et décisions relatifs aux prêts spéciaux et aux indemnités liés au dispositif des calamités agricoles.
- A7-21 Toutes décisions concernant l'attribution des aides découplées et couplées dans le cadre de la nouvelle politique agricole communes.
- A7-22 Les mémoires en réponse dans le cadre des contentieux juridictionnels relatifs aux aides couplées et découplées de la PAC animale et végétale, et les mémoires en réponse dans le cadre des calamités agricoles.
- A7-23 Arrêtés et décisions relatives aux règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres dans le cadre des aides de la Politique Agricole Commune.
- A7-24 Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-65 du code rural créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base (DPB) et des aides au revenu prévue par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.
- A7-25 Décisions relatives aux primes et la gestion des droits à prime bovine, ovin et caprine.
- A7-26 Décisions relatives à la préretraite.
- A7-27 Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN).
- A7-28 Arrêtés et décisions fixant le stabilisateur budgétaire pour le calcul du montant des Indemnités Compensatoires de Handicap Naturels.
- A7-29 Arrêtés et décisions fixant le montant unitaire d'aide à l'hectare pour les Indemnités Compensatoires de Handicap Naturels.
- A7-30 Arrêtés et décisions relatives aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).
- A7-31 Arrêtés et décisions relatifs au statut du fermage et métayage.

- A7-32 Aides à l'investissement concernant le plan de compétitivité et d'amélioration des exploitations (PCAE)
- A7-33 Aides concernant l'amélioration des terres (mesures « pastoralisme » du PDRR).
- A7-34 Arrêtés et décisions relatifs à la publication des bans de vendange, à la récolte du raisin de table « AOC muscat du ventoux » et de la récolte d'olives.
- A7-35 Arrêtés fixant les décisions relatives aux plantations de vigne en vue de produire des vins de pays.
- A7-36 Arrêtés portant décisions relatives aux plantations annuelles de vignes mères de greffons, sans récolte de fruits.
- A7-37 Arrêtés fixant les décisions relatives aux replantations de vignes par anticipation en vue de produire des vins de pays et des vins de table.
- A7-38 Arrêtés relatifs à l'indice du fermage.
- A7-39 Validation de l'instruction des dossiers dans le cadre du PDRR.
- A7-40 Arrêtés et décisions relatifs à la mise en œuvre des dispositifs du PDRR.

A8a1 **VIII – TRAVAUX PUBLICS – MARCHES PUBLICS**

Les marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, lorsque le montant est inférieur aux seuils indiqués à l'article 26-II du code des marchés publics, ainsi que les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des services du 1er ministre : Code des Marchés publics

A9a1 **IX – MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS**

Les ordres de maintien dans l'emploi des agents de la direction départementale des territoires de Vaucluse dont l'activité ne pourrait être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des usagers.

A10a1 **X – CONTROLE DES INSTALLATIONS DE
REMONTÉES MECANIQUES**

Les mesures et décisions prise à l'effet d'organiser et d'exercer pour le compte de l'Etat, le contrôle technique et de sécurité des appareils de remontées mécaniques du département de Vaucluse.

Lettre du ministère de l'équipement du logement, des transports et du tourisme du 27 avril 1998

Avis du CTPS de la DDE de Vaucluse du 24 novembre 1998

A11a1 **XI – CITE ADMINISTRATIVE**

Maîtrise d'ouvrage des opérations de gros entretien et de réparation.

Instruction Comptabilité publique 2007 portant sur la gestion des cités administratives

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis ROUSSEL , ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires, les délégations de signature qui lui sont conférées par les arrêtés de délégation générale du 22 octobre 2015 et de gestion de fonds de prévention des risques naturels n° 2015061-0014 du 2 mars 2015 seront exercées par M. Jean-Marc BOILEAU, ingénieur en chef des TPE, directeur départemental des territoires adjoint.

ARTICLE 3

3-1 : Subdélégation est donnée à Chantal LAMY, contractuelle RIN A, secrétaire générale de proximité (SGP), à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR: Codes A1a1 à A1a21, à l'exception :
 - pour le code A1a1 : des congés normaux des chefs de service.
 - pour le code A1a12 : de l'affectation des fonctionnaires de la catégorie A et PNT.
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2
- c) Bâtiments administratifs : code A1c1
- d) Ampliations : code A1d1
- e) Divers : code A1e1 pour ce qui concerne les décisions individuelles
- f) Personnel du MAAF: A1f1 à A1f9

II - Gestion du domaine public de l'État

- a) Gestion et conservation du domaine public de l'État : Codes A2a1 et A2a4

III – Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Codes A3d2 pendant les périodes en astreinte

3-2 : Subdélégation est donnée à Claudine JONEAU, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe de l'unité Ressources Humaines du SGP, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR :
 - Codes A1a1, A1a6, A1a9, A1a16 (9 et 10) pour tout le personnel, hormis les chefs de groupe.
- d) Ampliations : code A1d1
- f) Personnel du MAAF : Codes A1f1 à A1f2.

3-3 : Subdélégation est donnée à Jean-Paul DELCASSO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Expertise de la Crise et Usages de la Route (SECUR), à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel du MEDDE et MLETR : Codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

II - Gestion du domaine public de l'État

- a) Gestion et conservation du domaine public de l'État : Codes A2a1 à A2a3 ; A2a5 ; A2a7

III - Routes et transports routiers

- a) Travaux routiers : Codes A3a1 uniquement pour les crédits
- b) Exploitation de la route : Codes A3b1 à A3b7
- c) Sécurité routière : Codes A3c2 et A3c3
- d) Transports routiers : Codes A3d2 à A3d3 ; A3d5 et A3d6
- e) Education routière : Codes A3e1, A3e2, A3e3 pour ce qui concerne les cartes d'autorisation d'enseigner et A3e4.

XI - Contrôle des installations de remontées mécaniques

Code A11a1

3-4 : Subdélégation de signature est donnée à Anne-Marie VINCENOT, technicienne supérieure en chef du développement durable, cheffe de l'unité Crise Circulation et Sécurité Routière du SECUR et, en cas d'absence et d'empêchement à Jean-Michel GILLY, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Code A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III - Routes et transports routiers

- b) Exploitation de la route : Codes A3b1 à A3b3 ; A3b4 ; A3b5 ; A3b7
- d) Transports routiers : Codes A3d2 et Code A3d5

3-5 : Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas JAUFFRET, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, chef de l'unité Education Routière du SECUR et en cas d'absence à David AZZOLINI, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 et A1f7 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

3-6 : Subdélégation est donnée à Catherine PERRAIS, ingénieure en chef des TPE, cheffe du service Prospective, Urbanisme et Risques (SPUR), à l'effet de signer les décisions suivantes et en cas d'absence et d'empêchement à Jean-Paul BARBOTTE ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Code A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

II - Gestion du domaine public de l'État

- a) Gestion et conservation du domaine public de l'État : Codes A2a4 à A2a7

III - Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Code A3d2 pendant les périodes en astreinte
- f) Infrastructures de transport : codes A3e6 et A3e7

V - Aménagement Foncier et Urbanisme

- b) Formalités communes aux différents actes ADS : codes A5b1 à A5b2
- c) Décisions : Codes A5c1 en ce qui concerne les déclarations préalables et codes A5c2 et A5c3
- d) Achèvement de travaux : Codes A5d1 à A5d3
- e) Lotissements : Codes A5e1 à A5e3
- i) Aide aux SCOT : code A5i1
- j) Aide aux agences d'urbanisme code A5j1
- k) Arrêté de composition de la CDAC et correspondances courantes
- l) Contrôles de légalité des documents d'urbanisme : code A5l1
- m) Servitudes d'utilité publique : code A5m1
- n) Evaluation environnementale des documents d'urbanisme : code A5n1
- o) Enquête publique : code A5o1

3-7 : Subdélégation est donnée à Marlène CARRETON, attachée administrative, cheffe de l'unité Planification SCOT/PLU du SPUR, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel du MEDDE et MLETR : Codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

V - Aménagement Foncier et Urbanisme

- i) Aide aux SCOT : code A5i1
- l) Contrôles de légalité des documents d'urbanisme : code A5l1
- m) Servitudes d'utilité publique : code A5m1

3-8 : Subdélégation de signature est donnée à Chantal SIMON, attachée administrative, cheffe de l'unité Droits des Sols Aménagement Fiscalité du SPUR et à Maryse COMINO, attachée administrative, adjoint au chef d'unité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Code A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

V - Urbanisme

- b) Formalités communes aux différents actes ADS : Code A5b1 à A5b3
- c) Décisions : Code A5c1, A5c2 en ce qui concerne les déclarations préalables et A5c3
- d) Achèvement des travaux : Code A5d3

3-9 : Subdélégation est donnée à Fabien SOTTIEZ, Architecte et Urbaniste de l'Etat, chef du service Ville, Logement et Habitat (SVLH), à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 et A1f7 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III - Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Codes A3d2 pendant les périodes en astreinte

IV - Construction

- a) Logement : Codes A4a1 à A4a17
- b) H.L.M. : Code A4b1 et A4b2
- c) Conventionnement : Codes A4c1 à A4c14
- d) Accessibilité handicapés : Codes A4d1 à A4d4

La délégation A4d4 pourra être exercée par Marc CHEMOUNI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité Construction Durable.

3-10 : Subdélégation de signature est donnée à Brigitte PLANE, attachée principale administrative de l'Etat, adjointe au chef de service et cheffe de l'unité Logement social du SVLH, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR : Codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

3-13 : Subdélégation est donnée à Yvan ASTAY, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité Nuisances et cadre de vie du service Eau, Environnement et Forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

3-14 : Subdélégation est donnée à Dominique PIERRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission de l'Information Géographique (MIG), à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel du MEDDE et MLETR : Codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III – Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Code A3d2 pendant les périodes en astreinte

3-15 : Subdélégation est donnée à Magali LABRUYERE, attachée principale administrative, cheffe de la Mission Juridique (MJ), à Claudie SOMMER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de la Mission Juridique, et à Delphine JACOUD, attachée administrative, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel du MEDDE et MLETR : Codes A1a1 pour les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour les congés normaux des agents placés sous son autorité

III – Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Code A3d2 pendant les périodes en astreinte

V – Urbanisme

- g) Infractions aux règles d'urbanisme : Code A5g1 en ce qui concerne la signature des avis à parquets (L 480-5) et les actes pris pour l'application de l'article L 480-9 du code de l'urbanisme. Code a5g2

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour signer les marchés publics à procédure adaptée dont le montant est défini ci-après.

4-1 - pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 4 000 € HT, dans le cadre de leurs compétences : les chefs d'unité comptable :

- 693 -

Unité comptable	Chef d'unité comptable	Grade
SGP/BMG	Laurent PORCHER	AA
SGP/RH	Claudine JONEAU	SA CE
SPUR/GPAP	Agathe JACQUET	AA
SECUR/Bureau administratif et réglementation routière	Lydie JOUFFREY	SACDD CE

4-2 pour les marchés à procédure adaptée jusqu'à 90 000 € HT, dans le cadre de leurs compétences : les chefs de service ou de mission :

(a)Service ou mission	Chef de service ou de mission	Grade
Secrétariat Général de Proximité	Chantal LAMY	RIN A
Prospective, Urbanisme et Risques	Catherine PERRAIS	IDTPE
Eau, Environnement et Forêt	Catherine GAILDRAUD	IDAE CM
Ville, Logement et Habitat	Fabien SOTTIEZ	AUE
Agriculture	Delphine CATHALA	IPEF
Expertise de la Crise et Usages de la Route	Jean-Paul DELCASSO	IDTPE
Information Géographique	Dominique PIERRE	IDAE

ARTICLE 5 : Les chefs de service cités dans le tableau ci-dessus exercent leur subdélégation dans la limite de leurs attributions et pour les actes suivants :

- présidence de Commission d'Appel d'offres,
- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessible par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (article 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du code des marchés publics),
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du code des marchés publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (article 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du code des marchés publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du code des marchés publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (art 62-I et 66-I du code des marchés publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenues (art 80-I du code des marchés publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou bien à recommencer la procédure (article 80-II du code des marchés publics),
- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté dont la candidature ou l'offre a été rejetée ou bien n'a pas été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du code des marchés publics).

ARTICLE 6 : Les articles 4 et 5 s'appliquent pour les affaires relevant des services du premier ministre.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à :

Laurent Porcher, chef de l'unité Budget et Moyens généraux du SGP,

Marc Chemouni, chef de l'unité Construction durable du SVLH,

Abdelrhani Bakhtaoui, chef de l'unité Délégation locale de l'ANAH, habitat privé et rénovation énergétique du SVLH,

Françoise Merle, cheffe de la mission Lutte contre l'habitat indigne du SVLH,

Dominique Trisson-Ribes, cheffe de l'unité Habitat observatoire, rénovation urbaine, délégation territoriale ANRU du SVLH,

Jean-Noël Locatelli, chef de l'unité Analyses, connaissances et valorisation du SPUR,

Agathe Jacquet, cheffe de l'unité Gestion des procédures – appui au pilotage du SPUR ,

Isabelle Chadoeuf, cheffe de l'unité Prévention des risques du SPUR,

Claude Pradelle, chef de l'unité Culture du risque du SPUR,

Audrey Didier de Saint-Amand, cheffe de l'unité Prospective et projets de territoires du SPUR

Lydie Jouffrey, cheffe de bureau administratif et réglementation routière du SECUR,

Sabine Cregut, cheffe de l'unité Investissements et aides conjoncturelles du SA,

Roland Chastroux, chef de l'unité PAC du SA,

Francoise Beaumont, cheffe de l'unité Eaux souterraines, assainissement et procédures administratives du SEEF,

Jean-Marc Balland, chef de l'unité Rivières du SEEF,

à l'effet, en référence aux articles A1a1 et a1f1 de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015, de signer les décisions concernant les congés normaux des agents placés sous leur autorité.

Article 8 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 10 septembre 2015.

Article 9: Jean-Louis ROUSSEL, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires, Jean Marc BOILEAU, Ingénieur en Chef des TPE, directeur départemental des territoires adjoint, ainsi que les subdélégués mentionnés dans cet arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 3 NOV. 2015

Le directeur départemental des territoires,



Jean-Louis ROUSSEL